

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 16 / Nol 20 12 Dossier complet le : 10/2012

N° d'enregistrement : F-022 - 12 P

1. Intitulé du projet

Réaménagement de la RD 11 entre Rubempré et Puchevillers

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil général de la Somme

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Monsieur Christian MANABLE

Président du Conseil général

morale

RCS / SIRET

12 2 8 1 0 0 0 1 0 1 4 1 0 0 0 1 6

Forme juridique

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

Rubrique(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	ł dan

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6 Sous rubrique D	Infrastructures routières Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Réaménagement de la route départementale 11 entre Rubempré et Puchevillers.

4.2 Objectifs du projet

Sécurisation de l'infrastructure

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Création d'accotements de 4 m de large, modification de tracé ponctuel (déconstruction et reconstruction de chaussée), bordurages (création de 2 chicanes), remise en place de la signalisation existante.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Gestion sécurisée du trafic automobile sur un axe prioritaire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administra décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s).				
dosici(s) a doronsarion(s).				
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédu	re d'autorisation ce formulaire est	rempli		
Dossier d'étude d'impact analyse au d	eas par cas.			
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr		e l'opération - p	oréciser les	
Superficie gobale	urs caractéristiques		50 000 m	Valeur
Longueur globale Longueur cumulée des rectifications d	e tracé		3 500 m 1 100 m	n
4.6 Localisation du projet				
Adresse	Coordonnées géographiques ¹	Long.		Lat.
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18°	, 28° a) et	b), 32°; 41° et 42°:
	Point de départ :	Long. 02° 23	3' 11" E	Lat. 50° 01' 21" N
	Point d'arrivée :	Long. 02° 2	4' 33" E	Lat. 50° 03' 00' N
	Communes traversées :			
	Puchevillers, Hérissart, Rubempré.			
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet d 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étu		Oui	Non X
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un travaux ? Si oui, de quels projets se compose le	. Oul X	Non		
Prolongement du programme d'aména		iens-Rubempr	é.	
5. Sensibilité	environnementale de la zone d'il	mplantation e	nvisagée	
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le li				
Terres arables hors périmètre d'irrigation	on (Corine Land Cover)			
Existe-t-il un ou plusieurs documents d' concernés) réglementant l'occupation			me Oui	X Non

Seule la commune de Hérissart est dotée d'un document d'urbanisme.

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements Carte communale de Hérissart, approuvée le 22/11/2007. applicables à la zone du projet Sur cette carte communale, la zone traversée par la section de la RD 11 est classée Secteur Naturel (SN) Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée : Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact Le projet se situe-t-il : Oui Non Lequel/Laquelle? dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou X couverte par un arrêté de protection de biotope X en zone de montagne ? X sur le territoire d'une commune littorale ? dans un parc national, un parc naturel marin, une X réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional? sur un territoire couvert par un plan de prévention X du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? dans une aire de mise en valeur de l'architecture X et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager? dans une zone humide ayant fait l'objet d'une X délimitation? dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par X plan de prévention des risques

X

Données absentes pour le bassin Artois-Picardie

technologiques?

si oui, est-il prescrit ou approuvé?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

	mètre de protection rapprochée au destiné à l'alimentation humai			X	
dans un site i	inscrit ou classé ?			X	
Le projet se s	itue-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Nat	ura 2000 ?			X	
	nent historique ou d'un site classe nondial de l'UNESCO ?	é au		X	Le momunment historique le plus proche est la croix dite de Jean de Toutencourt située à environ 4 km
	6. Caractéristiques de l'impac	t pote	ntiel c	lu pro	jet sur l'environnement et la santé humaine
	envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir				
	pléter le tableau suivant : sines de l'environnement :	Oui	No n		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X		
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
Nessources .	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		
	Est-il déficitaire en matériaux ?			Réut	ilisation en partie des ressources naturelles du sol et du
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X		sous	-sol existantes. Un équilibre sera recherché entre les plais et les déblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	des t	cones concernées par l'emprise du projet sont uniquement erres agricoles (culture) ne présentant pas d'intérêt éco- ue particulier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le pi agric	rojet engendrera la consommation de 15 000 m² de terre ole.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Le niveau de trafic actuel est trop faible pour soumettre cette infrastructure à la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. De plus, le passage d'un revêtement gravillonné à un enrobé, comme le prévoit le projet, baissera le niveau sonore.
Commodité s de voisinage	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	Les travaux seront temporairement source de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions Iumineuses?	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		L'aménagement ne modifiera pas le régime hydrologique de la route existant II améliorera la gestion des eaux pluviales de la voirie.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Lors de la phase de construction, des matériaux de déconstruction seront transportés vers des centrales de recyclages.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Le projet a été soumis à la DRAC. Aucun enjeu archéologique n'a été identificaur ce secteur.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

piet permettra d'améliorer la section de la RD 11 entre les communes de Rubempré et Puchevillers distantes d'environ 3,5 kilomètres. Les prindràmétaments ewrisagés uros elinéaires ont au nombre de 2 à savoir : reprise de la chaussée sans élargissement avec ou sans modification des accotements sur 2 400 m (travaux assimilables à des travaux d'ende chaussée avec réappropriation du domaine départemental complété par l'acquisition de propriétés voisines là oû les 4 mètres de la bande curité ne sont pas atteints), modification du profil de la voirie sur deux sections représentant un linéaire de 1 100 m. sence principale de ce projet est l'augmentation de la largeur d'accotement sur une route existante, à considérer plutôt comme une nouvelle zone insion pour la faune et la flore sauvage. Il ne s'agit donc pas de création d'infrastructure nouvelle, ni d'allongement ou d'élargissement de la sesée actuelle. Il n'augmente pas la quantité actuelle de surface imperméabilisée et apporte même une amélioration dans la gestion des eaux plude voirie. Un choix de ne pas intervenir sur les accotements du versant sud de la vallée Coffigierie a été fair, relevant du principe de précaution secteur le plus diversifié floristiquement de l'itinéraire. Sur les deux tronçons concernés par des modifications de profil (dont le linéraire ne repréque le tiers du linéaire de l'Opération), les remblais ne modifient pas l'écoulement des eaux de ruissellement des bassins versants, dont le rétament sous chaussée existante auparavant. Jume total des terrassements (débtais/remblais confondus), s'élève à 16 000 mètres cubes, pour un linéaire modifié d'environ 1 100 mètres. Jurfaces de chaussées reconstruites sont équivalentes aux surfaces de chaussée déconstruites. Ce projet ne semble pas correspondre aux crides projets d'infrastructures routières sounises à étude d'impact. Sannexes obligatoires Objet Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Lu pl	
	7. Auto-évaluation (facultatif)
	Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le projet permettra d'améliorer la section de la RD 11 entre les communes de Rubempré et Puchevillers distantes d'environ 3,5 kilomètres. Les principes d'aménagements envisagés sur ce linéaire sont au nombre de 2 à savoir : - Une reprise de la chaussée sans élargissement avec ou sans modification des accotements sur 2 400 m (travaux assimilables à des travaux d'entretien de chaussée avec réappropriation du domaine départemental complété par l'acquisition de propriétés voisines là où les 4 mètres de la bande de sécurité ne sont pas atteints).	
L'essence principale de ce projet est l'augmentation de la largeur d'accotement sur une route existante, à considérer plutôt comme une nouvelle zone d'extension pour la faune et la flore sauvage. Il ne s'agit donc pas de création d'infrastructure nouvelle, ni d'allongement ou d'élargissement de la chaussée actuelle. Il n'augmente pas la quantité actuelle de surface imperméabilisée et apporte même une amélioration dans la gestion des eaux pluviales de voirie. Un choix de ne pas intervenir sur les accotements du versant sud de la vallée Coffignier a été fait, relevant du principe de précaution sur le secteur le plus diversifié floristiquement de l'itinéraire. Sur les deux tronçons concernés par des modifications de profil (dont le linéraire ne représente que le tiers du linéaire de l'opération), les remblais ne modifient pas l'écoulement des eaux de ruissellement des bassins versants, dont le rétablissement sous chaussée existante auparavant. Le volume total des terrassements (déblais/remblais confondus), s'élève à 16 000 mètres cubes, pour un linéaire modifié d'environ 1 100 mètres.	
Les surfaces de chaussées reconstruites sont équivalentes aux surfaces de chaussée déconstruites. Ce projet ne semble pas correspondre aux critères des projets d'infrastructures routières soumises à étude d'impact.	
8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
Objet	
32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et	
0003 4 640 7	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les	

	9. Engagement et siç	gnatur	е	
e certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X		
Fait à	Amiens	le,	8 octobre 2012	
	Le Directeur de la Modernisation des Infrastructure	es,		
Signature	Roland GARON			